

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 22 avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 049-200054435-20240426-DELIB_036-DE

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres consultatifs présents : 0
Date d'envoi des éléments : 15 avril 2024

Délibération n° : 2024-036

Le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (10) : Jean-François Bellocq, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Christine Hamard, Didier Huchon, Annie Naud, Marie-Paule Noiriel, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (5) : Aurélie Brunet, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Marianne Guinebretière, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (1) :

Absents	Délégation de vote à
Elisabeth Pouplard	Marie-Annick Renoul

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Marie-Paule Noiriel

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2024 a été approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Compte de gestion 2023 - Budget annexe EHPAD LE CLAIR LOGIS

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

La comptabilité de l'EHPAD fait l'objet d'une double écriture. La première est tenue par les services de la commune (compte administratif). La seconde est tenue par les services de la Trésorerie (compte de gestion). Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année le Conseil d'administration du CCAS délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier. La loi oblige de voter le compte de gestion avant d'adopter le compte administratif correspondant.

DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU le compte de gestion 2023 du budget de l'EHPAD établi par le receveur municipal

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'EHPAD Le Clair Logis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

En Mairie de Sèvremoine,

Le 24 avril 2024



Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE

Signé électroniquement par
Claudine Gossart
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Vice-Présidente du CCAS
de Sèvremoine